

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 904

présenté par  
M. Ruffin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Jusqu'à la fin du régime transitoire de sortie instauré par la présente loi jusqu'au 30 décembre 2021, les missions des brigades covid mises en place par la Caisse primaire d'assurance maladie sont réorientées vers le suivi des personnes à risques en situation d'obésité et non vaccinées contre la Covid-19. Ce suivi aura principalement pour objectif d'appeler, informer et convaincre sur la campagne de vaccination. Les modalités du suivi et de la réorientation des missions sont définies par décret.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Cet amendement vise à réorienter les missions des brigades Covid afin de convaincre les personnes en situation d'obésité de se faire vacciner. De nombreuses études scientifiques, notamment celle dirigée par le Professeur Lefebvre du CHU de Nantes parue dans la revue "Médecine et Maladies Infectieuses" (Volume 50, Issue 6, Supplement, septembre 2020, Page S86), ont mis en évidence que "les patients obèses hospitalisés pour COVID-19 sont plus à risque d'être intubés pour syndrome de détresse respiratoire aiguë." Ces personnes, si elles tombent malade, ont plus de risque d'aller en réanimation. Il est donc nécessaire de les convaincre en priorité de se faire vacciner. Pour cela, nous proposons que les brigades Covid de la CPAM aient pour mission de contacter et informer les personnes souffrant d'obésité sur la nécessité de se faire vacciner dans les meilleurs délais."